

An aerial black and white photograph of Paris, France, centered on the Arc de Triomphe. The monument is a large, white, neoclassical archway situated at the center of a circular roundabout. The surrounding city is densely packed with buildings, streets, and green spaces. The title 'LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE' is superimposed in large, white, bold, sans-serif capital letters across the top of the image.

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE

DE PARIS

La 16^e Assemblée Générale de la Commission Internationale de Police Criminelle vient de se dérouler dans le cadre des salons de la célèbre Sorbonne, à Paris.

La qualité des personnalités qui composaient les délégations, l'importance et l'abondance des questions qui ont été traitées, témoignent de la vitalité de notre organisme et du succès qui a marqué son Assemblée Générale.

Au reste, une simple comparaison entre le nombre des Nations représentées l'année dernière et cette année suffirait à démontrer le développement de notre Commission Internationale. L'Argentine, la Bulgarie, la Colombie, la Finlande, l'Equateur, la Hongrie, l'Italie, le Liban sont venus, cette année, se joindre à nos rangs.

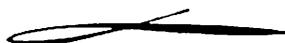
La Police Américaine dans les territoires occupés allemands ainsi que l'Autriche avaient envoyé un observateur.

Ajoutons à cela l'adhésion récente de l'Islande, au moment même où l'Australie envisage d'apporter également son adhésion, et nous pouvons juger du chemin parcouru.

La reproduction, in-extenso, des procès-verbaux des débats et des rapports présentés constituerait un véritable volume. Nous en avons ici effectué une synthèse aussi claire et surtout aussi fidèle que possible.

Puisse ce document refléter exactement l'esprit de travail et d'union qui a marqué toutes nos réunions, instruire les absents sur l'élévation des buts que nous avons poursuivis, et lever les appréhensions des quelques pays qui hésitent encore à se joindre à nous.

L. DUCLOUX.



PAYS REPRÉSENTÉS

ARGENTINE, BELGIQUE, BULGARIE, COLOMBIE, DANEMARK, EGYPTE, EQUATEUR, ETATS-UNIS, FINLANDE, FRANCE, GRANDE-BRETAGNE, GRECE, HOLLANDE, HONGRIE, IRAN, ITALIE, LIBAN, LUXEMBOURG, NORVEGE, PORTUGAL, SUEDE, SUISSE, TCHECOSLOVAQUIE, TURQUIE, YUGOSLAVIE.

OBSERVATEURS

AUTRICHE, POLICE AMERICAINE dans les territoires occupés.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

9 JUIN 1947

LA SÉANCE INAUGURALE

M. E. Depreux, Ministre de l'Intérieur de la République Française avait tenu à présider la séance inaugurale.

M. André Marie, Garde des Sceaux, retenu par une grave maladie, s'était fait représenter par M. Boissarie, Procureur Général près la Cour d'Appel de la Seine.

De hautes personnalités françaises étaient également présentes : M. Dupuich, Avocat Général, représentant M. le Procureur Général de la Cour de Cassation; M. Germain Laurent, Procureur Général près la Cour de Justice; M. Vassart, Procureur de la République de la Seine; M. Léonard, Préfet de Police à Paris; M. Boursicot, Directeur Général de la Sûreté Nationale; M. Huguency, Professeur à la Faculté de Droit, représentant M. le Doyen.

Après la présentation des délégués, M. Depreux, Ministre de l'Intérieur prononce une allocution de bienvenue qui produit sur l'assistance une profonde impression.

Le discours du Ministre, d'une haute tenue littéraire, débute par une adresse de bienvenue à tous les délégués.

Il se plaît à souligner l'honneur fait à la France d'avoir été choisie pour abriter le siège de la C.I.P.C. et d'avoir été désignée, cette année, comme lieu de ses assises générales.

« Sur la colline Ste-Geneviève où a soufflé l'esprit humain et de libre recherche, dit-il, là où se réunissaient au temps de Dun Scott et d'Abélard les escholiers de toute l'Europe, c'est cet esprit même qui inspirera les travaux de votre Congrès, car la France des escholiers



M. E. Depreux, Ministre de l'Intérieur, prononce le discours d'ouverture. De gauche à droite : MM. Boursicot, Louwage, Depreux, Boissarie, Léonard.



A la Sorbonne,
deux aspects de la
Salle des Séances.
Photo "Ambiance"



et de la fronde estudiantine, passionnément éprise de liberté individuelle et de démocratie, est consciente elle-même de la nécessité d'une organisation dans le domaine de la Police internationale. »

Le Ministre aborde ensuite l'histoire de la Police internationale et de ses premières manifestations en 1914, au Congrès de Monaco.

Puis il souligne les efforts internationaux en vue de lutter contre le crime et rappelle qu'en 1923, sous l'impulsion du Président Schober, sont jetées à Vienne les bases de la C.I.P.C.

En 1931, à Paris, l'adhésion des Etats-Unis renforce l'action commune : « Ce pays, dit-il, qui avait déjà organisé internationalement la répression de la criminalité sur son territoire, représentait un apport important pour vous ».

M. Depreux insiste ensuite sur l'affreuse saignée et sur les perturbations morales que représente pour tous la deuxième guerre mondiale, alors que les blessures de 1918 étaient encore mal cicatrisées.

A la faveur de ces bouleversements, les criminels internationaux redoublent d'activité. « Ils se rient de toute autarcie, les polices douanières sont pour eux des plaisanteries et ils s'appuient sur les protections qu'ils rencontrent un peu partout ».

Contre cette peste internationale, il faut agir et agir vite. C'est dire que la « paperasse » doit être évitée, c'est dire aussi que l'action de la justice ne saurait suffire. Nul n'ignore combien les procédures d'extradition sont lentes, et commandent l'action plus rapide et plus directe de la Police.

C'est donc, dit le Ministre, un devoir impérieux pour la Police de s'organiser. En cela le Ministre souligne combien, aujourd'hui comme hier, la C.I.P.C. peut avoir confiance tant en M. le Président Louwage « ami fervent et précieux de la France », qu'en M. Ducloux, Secrétaire Général de la Commission qui fut, dit-il, « un de ses collaborateurs très précieux et qui est resté son ami ». Il conclut en renouvelant, en toute confiance, ses vœux de succès à la Commission Internationale de Police Criminelle.

M. Boissarie, Procureur Général, prend alors la parole. Après avoir excusé M. le Garde des Sceaux empêché pour raison de maladie,

l'orateur souligne les heureux effets de l'action policière jointe à l'action de la justice. Il dit notamment :

« Le Parquet sait ce qu'il doit à la Police Judiciaire.

« Vous êtes, Messieurs, son bras séculier, sa conduite de la répression dépend de la précision de vos enquêtes et de la sûreté de votre action. Nous sommes les ouvriers solidaires de la paix publique. Aussi m'est-il précieux de voir dans votre Conférence à la fois un succès et un exemple. Un succès, tout d'abord, qui se mesure à la taille des obstacles à surmonter. Sans doute, sur vos 33 ans d'âge, vous avez dû pendant 17 ans interrompre votre formation par l'effet de ce raz de marée de crimes internationaux que furent les agressions de 1914 et 1939.

« Mais à l'appel de M. le Président Louwage, vous voici depuis un an reconstitués. Vous groupez 25 Etats et je suis sûr d'exprimer vos espoirs en souhaitant que d'autres nations, et spécialement des plus grandes, prennent bientôt leur part à votre mission d'ordre universel. Les traditionnels malfaiteurs internationaux se sont en effet transformés. La guerre a laissé des stocks de pistolets et de fusils automatiques, de mitrailleuses et de mitraillettes, comme aussi la technique de leur parachutage par-dessus les frontières et même les continents. Tentation pour les terroristes, tentation encore pour les trafiquants de femmes, de stupéfiants, de publications immorales, mais aussi, et surtout, déferlement général de faux monnayeurs modernisés, suivant la remarque du Professeur brésilien Machado, le malfaiteur international passe, au XX^e siècle, de la violence aux moyens frauduleux.

« Le programme même de vos actuels travaux confirme que votre œuvre de coopération internationale est une réalité vivante, féconde et... victorieuse.

« Et elle est aussi, Messieurs, un exemple car elle concerne à la fois la Police et la Justice. Le 16 Novembre 1937, l'Assemblée de Genève avait déjà provoqué la création d'une Cour Pénale Internationale pour la répression du terrorisme. Aujourd'hui, aux crimes classiques de droit commun international qui sont votre seul secteur, s'ajoutent les crimes contre la Paix et surtout contre l'Humanité.

« La prochaine conférence qui va se réunir



le 10 Juillet dans votre pays, M. le Président, pour l'unification du droit pénal, a pour Ordre du Jour la répression de ces crimes.

Les juristes qui ont entrepris cette marche vers la paix légale en savent, certes, la lenteur et les difficultés, mais ils sont heureux d'assister ici à cette défense de l'ordre public international, mainteneur de ce bien fragile qu'est la civilisation. »

★

C'est ensuite à M. Louwage, Président de la C.I.P.C. de répondre aux discours de bienvenue. Il le fait avec une aisance qui dénote sa grande expérience des questions internationales.

« Nous venons d'entendre deux brillants discours qui exaltent les principes qui, selon les autorités françaises, doivent guider nos travaux, notre organisation, notre fonctionnement.

« Je suis heureux, au nom des membres de la C.I.P.C. de constater la parfaite similitude de cette conception avec la ligne de conduite que nous nous sommes tracée unanimement.

« Notre Commission ne fait que poursuivre ce qu'elle a déjà fait avant la guerre. Elle mène sur le plan mondial une lutte permanente contre l'armée du crime. »

Rappelant à ce propos des paroles prononcées en 1923 et dans lesquelles il prévoyait déjà une recrudescence de criminalité consécutive à la guerre 1914-1918, il ajoute :

« Nous avons tous l'impression que la situation actuelle présente un parallèle frappant avec celle existant en 1923. Nous nous trouvons même devant une conjoncture plus grave. Ce n'est qu'après la signature des traités de paix, donc après les remaniements de frontières et à l'occasion des grands mouvements de migration, que la criminalité internationale au lendemain de la première guerre mondiale, a pris son essor.

« C'est pourquoi, forts de ce précédent, nous avons le devoir de prendre dès à présent les mesures indispensables. Il y a quelques semaines, un de nos vice-présidents, M. J. E. Hoover, nous signalait le danger, même pour les civils, de la détention d'armes de guerre. Je crois que ce péril a été constaté dans presque tous les Etats.

1. La présentation des Chefs des Délégations à M. E. Depreux, Ministre de l'Intérieur.
2. Les Délégués sur le perron de la Sorbonne.
3. M. Léonard, Préfet de police à Paris, entouré de MM. Ros (Suède) et Homayoumfar (Iran).

« Il faudra tenir compte de ce fait, comme aussi de la transformation psychique des criminels-nés dont les mauvais instincts n'ont fait que s'aggraver pendant la guerre. Mais pour entreprendre cette lutte contre les criminels internationaux, il nous faut la collaboration de toutes les polices criminelles du monde, du public et des gouvernements. Je me plais à constater que le Gouvernement français et les Autorités de France sont prêts à nous aider de tous leurs moyens. »

M. le Président Louwage termine son discours en remerciant les hautes personnalités françaises dont la présence est le meilleur gage de succès des travaux qui vont commencer.

★

M. le Ministre Depreux remet alors la présidence de l'Assemblée à M. Louwage et quitte la salle, accompagné des diverses Autorités françaises.

★

M. Louwage donne la parole à M. Telford, représentant des Etats-Unis qui donne lecture d'un message de M. Hoover, Directeur du Federal Bureau of Investigation. Il expose à grands traits ce qu'est cet organisme, branche du Gouvernement des Etats-Unis qui procède à des enquêtes sur les infractions aux lois fédérales ne relevant pas d'autres organismes officiels d'enquêtes.

Le F.B.I. possède également des services techniques (Laboratoires, identification), à la disposition de toutes les autorités de Justice et de Police des U.S.A., et une Académie Nationale où professent des spécialistes de la chimie, de la physique et de la géologie.

Le nombre des expertises effectuées (67.229

en 1946) témoigne de l'importance du travail accompli par les Services de M. Hoover qui échange à l'heure actuelle avec 77 pays étrangers des renseignements sur les criminels.

C'est pourquoi le F.B.I. est désireux de collaborer avec la C.I.P.C. et, à cet effet, a déjà terminé les démarches nécessaires en vue de créer un service de centralisation pour toutes les demandes de renseignements entre la police américaine et celles adhérant à la C.I.P.C. « Dans l'unité, l'exécution de la loi trouvera la force. Le F.B.I. se tient prêt à servir » conclut M. Telford.

C'est l'occasion pour M. Louwage de remercier M. Hoover de l'appui qu'il a toujours donné depuis sa nomination en sa qualité de Vice-Président de la C.I.P.C.

★

Après cette intervention, M. Gargiulo, chef de la délégation italienne, adresse à l'Assemblée le salut de la Police de la jeune République italienne, assurant les membres de l'entière collaboration de son pays en vue de réaliser « la mission d'idéal social, moral et juridique » de la C.I.P.C.

La première séance se termine par la désignation de deux membres chargés de la vérification de la comptabilité de la Commission : M. le Dr. Drtina (Tchécoslovaquie), et M. de Magius (Danemark).

★

La séance de l'après-midi débute, sur la proposition de M. Dosi (Italie), par une minute de recueillement à l'adresse des fonctionnaires militaires et civils, notamment ceux de la Police Judiciaire, tombés pendant la guerre dans l'accomplissement de leur devoir.

LE RAPPORT D'ACTIVITÉ

PUIS M. le Secrétaire Général Ducloux présente son rapport d'activité. Il rend d'abord hommage aux personnalités françaises et étrangères, en particulier M. le Ministre Depreux et M. le Président Louwage, qui ont bien voulu seconder ses premiers efforts.

Il fait ensuite le tableau de l'organisation et dresse le bilan de l'activité des services per-

manents de la Commission, en soulignant tout d'abord les efforts effectués pour réorganiser le Bureau International, centre mondial de documentation sur les malfaiteurs internationaux. En ce domaine, la destruction de la documentation du Bureau de Vienne constitue une lourde perte. Deux fichiers sont en voie de reconstitution : l'un alphabétique, l'autre phonétique.

Fichier de spécialistes et fichier dactyloscopique complètent cette documentation.

Une étude du 31 Janvier 1947 a posé le principe des liaisons radioélectriques. Une sous-commission composée de techniciens est prévue et les projets envisagés font bien augurer de l'avenir des télécommunications au sein de la C.I.P.C.

Le réseau international comprend aujourd'hui des liaisons normales avec les pays suivants : Belgique, Hollande, Grande-Bretagne, Tchécoslovaquie, Danemark, Suisse, Italie, U. S. A.

Le plan de réorganisation a prévu également la reconstitution des Bureaux Centraux Nationaux, « véritables antennes de la Commission, sans lesquels cette dernière ne peut vivre ».

D'autre part, la diffusion des notices des malfaiteurs internationaux a repris, plus perfectionnée que par le passé.

Le Service « Contrefaçons et Falsifications » a été aussi reconstitué. Etroitement rattaché au Secrétariat Général, il est dirigé par un technicien accompli, M. Adler, qui avait déjà fait ses preuves au Bureau International de Vienne. Les établissements bancaires et de crédit ont déjà mis à sa disposition des collections de monnaies en circulation et de faux billets et l'organe officiel « Contrefaçons et Falsifications » va de nouveau à travers le monde constituer l'élément essentiel de lutte et de prévention contre le faux monnayage.

Dans le domaine de la documentation générale, la Commission se propose de devenir un centre d'informations bibliographiques jouissant d'une position prépondérante sur tout ce qui touche aux problèmes d'ordre policier, juridique ou scientifique. La bibliothèque comprendra des études et monographies fondamentales et des documents envoyés par les pays adhérents. Deux fichiers composés par objets ou par noms d'auteurs faciliteront les recherches.

M. Ducloux exprime l'espoir que l'Autriche, après avoir repris sa place à la Commission, pourra rétrocéder à la C.I.P.C. la bibliothèque du célèbre criminaliste Hans Gross.

★

Dans le domaine des relations extérieures, il est apparu primordial, poursuit M. Ducloux,

de « manifester extérieurement la présence de la C.I.P.C. de la façon la plus brillante » et d'attirer l'attention de toutes les nations sur l'importance de ses activités.

La « Revue Internationale de Police Criminelle » constitue le premier agent de ce rayonnement. Le rôle psychologique qu'elle doit assumer est grand.

Par ailleurs, la Commission s'attache à établir d'étroits contacts avec des organisations internationales parallèles : Association Internationale de criminologie de Rome, Bureau International de droit pénal dont le prochain Congrès doit avoir lieu sous peu à Bruxelles et auquel nous sommes officiellement conviés.

Le Secrétaire Général Ducloux se félicite de la fidélité manifestée à la Commission par les pays représentés l'année dernière à Bruxelles. Encouragés par cet exemple, plusieurs autres Etats ont déclaré adhérer sans réserve à notre organisation et il est heureux de les saluer et de les accueillir.

★

Par ailleurs, poursuit M. Ducloux, la Commission a noué d'excellentes relations avec l'O. N. U. et le Conseil des affaires économiques et sociales de celle-ci examine actuellement sa reconnaissance comme groupement consultatif. La récente Conférence Internationale sur les passeports à Genève, placée sous l'égide de l'O. N. U. consacre d'ailleurs cet état de choses puisque nous avons été invités à y envoyer un observateur.

M. Ducloux s'applique ensuite à définir les relations qui doivent exister entre la presse et la Commission. Il estime que celle-ci doit s'abstenir de livrer à la presse trop de détails sur son fonctionnement. Les événements criminels ne doivent être relatés que lorsqu'ils sont définitivement accomplis et il convient d'éviter autant que possible le détail technique. Tel est le double principe qui doit présider aux rapports de la Commission Internationale et des journalistes.

Le rapport d'activité est vivement apprécié par le Président Louwage, qui remercie notre Secrétaire Général.

L'Assemblée aborde alors l'étude des diverses questions inscrites à l'Ordre du Jour.

LA DOCUMENTATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE POLICE CRIMINELLE

Le Dr. Drtina (Tchécoslovaquie) qui a soulevé cette question, indique qu'il y a un intérêt évident pour toutes les polices à être au courant des travaux publiés dans les divers pays sur les matières qui touchent à l'activité policière. Il préconise dans son rapport (n° 14) que le Bureau International rassemble la documentation technique, scientifique ou juridique selon les procédés utilisés par la Fédération Internationale de Documentation (F.I.D.) à La Haye, qui a adopté le système décimal de classement. Il invite le Secrétaire Général à entrer en rapports avec cette organisation.

M. Goossen (Hollande) appuie cette proposition, ainsi que M. Fentanes (Argentine), qui rappelle l'existence à Buenos-Ayres d'une importante bibliothèque policière.

M. le Professeur Sannié (France) estime que la diffusion de cette documentation est aussi très importante. Son opinion est corroborée par le Dr. Sebor (Tchécoslovaquie) qui suggère qu'elle soit annexée à la Revue.

Tout en donnant son assentiment de principe, M. de Magius (Danemark) fait remarquer que ce travail devient une lourde charge pour les petits pays où l'organisation proposée serait très coûteuse.

Se fondant sur le principe qu'il convient de respecter les méthodes d'organisation propres à chaque Bureau National, le Président Louwage propose la Résolution suivante, adoptée à l'unanimité :

La C.I.P.C., en sa séance plénière du 9 juin 1947, après avoir entendu le rapport de M. le Vice-Président Drtina (Tchécoslovaquie) et de M. Goossen au nom de M. le Vice-Président de Blécourt (Hollande), recommande à MM. les Délégués de faire parvenir toutes suggestions quant à l'application éventuelle à l'organisation du Bureau International et des Bureaux Nationaux du système décimal et de la diffusion de la documentation internationale. M. le Professeur Söderman, Rapporteur général, est chargé de faire un rapport sur cette question à la session prochaine.

LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

La délinquance juvénile est le germe de la criminalité future, aussi cette question mérite-t-elle d'être examinée par la C.I.P.C.

Dans son rapport (n° 15) le Dr. Sebor (Tchécoslovaquie) a condensé la documentation qu'il a reçue de différents pays et il examine successivement les formes, les causes ainsi que les mesures propres à la prévention dans le cadre de la lutte internationale contre la criminalité. La relation circonstanciée qu'il a faite suscite un vif intérêt et plusieurs délégués interviennent sur cette question.

Tout d'abord M. Simonovic (Yougoslavie) relate l'importance et le côté délicat de cette question. Il estime que l'on devrait s'attacher à rechercher les causes qui incitent la jeunesse à la délinquance. Il convient à son avis de veiller à l'éducation, à la protection des jeunes et éventuellement à leur relèvement culturel.

Le Président Louwage estime que l'appui des gouvernements, d'œuvres sociales, de techniciens et même de l'O. N. U. est nécessaire en ce domaine pour amener la solution du problème.

Le Dr. Dosi (Italie) fait état du rapport

présenté par M. Tamburro (Italie) dont il convient de relever notamment la suggestion suivante : création d'un corps de police féminine destiné à la surveillance de l'enfance et agissant en liaison avec les Instituts de Prévoyance Sociale.

M. Coimbra (Portugal) fait remarquer que la cause de la délinquance juvénile vient surtout de l'abandon de l'enfant. Il faut donc, avant tout, surveiller l'enfant abandonné. D'après lui, ce problème dépasse le cadre de la Commission.

A la suite de ces diverses remarques, le Président fait observer qu'il n'est pas possible, au cours de la présente session, d'aller jusqu'au fond du problème et fait adopter la Résolution suivante :

La C.I.P.C., en sa séance du 9 juin 1947, après avoir pris connaissance du rapport n° 15 de M. le Dr. Sebor, recommande à MM. les Membres de faire parvenir à ce dernier tous renseignements concernant la situation de la délinquance juvénile dans leurs pays respectifs. Elle prie M. le Rapporteur Sebor de présenter un rapport à la Session prochaine.

ÉCHANGE DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES CODE PÉNAL SUISSE

CETTE communication était relative à une question posée par la Commission Internationale pénale et pénitentiaire qui devait, en 1940, examiner l'organisation générale des services de Police judiciaire, comme moyen de lutte contre la criminalité internationale.

Par antécédents, il faut entendre tous renseignements susceptibles d'éclairer la justice sur la personnalité du délinquant et susceptibles de fournir des éléments d'appréciation de la culpabilité.

Le rapport de M. Louwage sur ce sujet n'ayant pu être communiqué en 1940, il ne comporte pas de Résolution. Le Président attire l'attention des délégués sur les conclusions de ce rapport afin que les antécédents judiciaires soient fournis avec soin, précision et célérité par les divers Bureaux Nationaux.

Le Président Louwage attire également l'attention de l'Assemblée sur le Code Pénal Suisse qui tient compte dans un esprit vraiment moderne, du crime à caractère international.

TRANSMISSION TÉLÉGRAPHIQUE DE LA FORMULE DECA-DACTYLOSCOPIQUE

UNE enquête menée auprès de divers pays en 1939 par le Président Louwage a démontré qu'on se heurte à des difficultés insurmontables quand il s'agit d'unifier la formule déca-dactyloscopique de transmission des empreintes digitales. Elle apparaît même parfois dangereuse par les confusions qu'elle peut provoquer dans les transmissions.

Aussi, le Président propose-t-il de renoncer à cette transmission sous la forme d'une formule mathématique.

MM. Dosi et Sorrentino (Italie) donnent leur approbation au rapport de M. Louwage. Le professeur Sorrentino propose cependant une méthode de transmission rapide de la formule dactyloscopique basée sur une combinaison de deux formules littérales : l'une générale, traduisible en tous pays, l'autre particulière, se rapportant à un doigt déterminé.

M. Louwage estime que plusieurs pays adhérents peuvent fort bien s'entendre sur une formule et l'employer, mais que la chose s'avère impossible sur le plan mondial.

La délégation argentine qui a également trouvé un moyen de transmettre la formule déca-dactyloscopique se propose de communiquer le fruit de ses travaux.

M. Louwage rappelle alors les expériences de transmissions radio-électriques déjà employées entre divers États.

M. le Colonel Müller (Suisse) estime que la poste aérienne permet des transmissions accé-

lérées d'empreintes entre pays très éloignés et qu'il importe surtout d'inviter les Bureaux Centraux Nationaux à répondre *immédiatement* aux demandes qui leur sont adressées.

Aussi propose-t-il d'accepter la résolution proposée dans le rapport du Président, ce à quoi se rallie l'Assemblée.

La C.I.P.C., ayant pris connaissance du rapport n° 6 de M. F.E. Louwage, Président de la C.I.P.C., concernant l'étude entreprise quant à l'élaboration éventuelle d'un système de transmission télégraphique ou radiotélégraphique de formules déca-dactyloscopiques d'individus à rechercher ou à identifier, étude prescrite par la Résolution 18 de la XII^e Session (Belgrade 1936), 17 de la XIII^e Session (Londres 1937) et 9 de la XIV^e Session (Bucarest 1938).

Vu l'avis émis par la sous-commission spéciale créée au sein de la C.I.P.C.,

Adresse ses félicitations et ses remerciements à MM. Birkelund (Norvège), Corby (France), Dr. Sorrentino (Italie), et Daelstrom (Suède), qui se sont efforcés d'élaborer des systèmes nouveaux de transmission à distance de la formule dactyloscopique, lesquels ont fait l'objet d'un examen scrupuleux et élogieux de la part des membres de la sous-commission ; adresse également ses vifs remerciements au délégué de la Grande-Bretagne qui a fait connaître un système élaboré selon la méthode de M. Collins.

Considérant que les moyens modernes mis à la

disposition des polices criminelles et des Services d'identification offrent des garanties plus solides, dans une branche de la police technique aussi délicate que la dactyloscopie, dont il importe de sauvegarder la force probatoire que lui accordent, à juste titre, les tribunaux du monde entier,

Prie Messieurs les Membres de la Commission

de recommander aux gouvernements respectifs ou aux services intéressés d'adopter l'expérience de la transmission des empreintes par téléphotographie et d'insister pour qu'il soit donné satisfaction aussitôt à toutes demandes de communication des empreintes digitales formulées par les autorités compétentes.

10 JUIN 1947

Cette journée a été consacrée à des questions de technique policière.

LE FAUX MONNAYAGE

CETTE question apparaît d'autant plus actuelle que la consolidation des conditions politiques, économiques et monétaires d'après-guerre, l'élimination des formalités de visa, les restrictions considérables apportées à l'octroi des devises, auront pour effet d'augmenter la circulation de la fausse monnaie ainsi que celle des chèques falsifiés.

La discussion débute par un rapport de M. Drtina (Tchécoslovaquie). Il montre l'aspect international du problème, estimant « qu'un tiers des faux portant sur la monnaie d'un Etat provient de l'étranger ». Il considère qu'on ne peut combattre ce crime international que par un échange complet de renseignements et que l'organisation d'un office délégué à La Haye pour recueillir toute documentation en la matière est « un acte très efficace méritant l'appui et l'approbation général ».

Sur le plan national, cette institution doit être renforcée par un office spécialisé rattaché au Bureau National où la lutte contre le faux monnayage serait centralisée. Cet office spécialisé ferait part aux Bureaux Nationaux ainsi qu'au Secrétaire Général de la C.I.P.C. de toutes ses informations et de tous ses travaux.

Il s'agit d'ailleurs d'appliquer et de mettre en œuvre la Convention en vigueur relative à la répression du faux monnayage, signée le 20 Avril 1929 au sein de la Société des Nations à Genève, Convention qui renferme tous les principes pouvant servir de base à la lutte contre ce crime.

M. Müller (Suisse) fait ensuite un historique

de la question et souligne notamment la tâche confiée avant la guerre au Bureau International et les mesures prises par la S. D. N. dans l'intérêt de la lutte contre les falsifications de monnaie et de valeurs mobilières.

Le Président Louwage souligne que le Service Contrefaçons et Falsifications de la C.I.P.C. revêt depuis la reconstitution de celle-ci un caractère officiel et qu'il lui est rattaché sous le nom d' « Office délégué à La Haye ».

M. Adler (Hollande) déclare que l'Office qu'il dirige contient déjà une documentation très intéressante et très riche et il demande aux divers délégués de contribuer à l'accroissement de sa documentation.

M. Simonovic (Yougoslavie) déclare s'abstenir sur l'adoption de toute résolution visant le faux monnayage.

M. Yumak (Turquie) est parfaitement d'accord sur l'opportunité d'une collaboration internationale, mais formule une réserve aux observations de M. Drtina quant à son extension aux chèques, traites et lettres de crédits, éléments qui ne sont pas encore inclus dans la Convention à laquelle la Turquie a adhéré en 1936.

M. Telford (Etats-Unis) déclare que le Federal Bureau of Investigation n'ayant pas compétence pour les matières de faux monnayage et de falsification, il ne peut non plus souscrire à la Résolution qui doit être adoptée. Il en transmettra cependant le texte à son Département et à la Chancellerie.

Le Président Louwage rappelle enfin les deux Conférences tenues sous l'égide de la S. D. N. et celles tenues par la C.I.P.C. en pré-

sence d'un délégué de cette institution mondiale et propose la Résolution suivante :

La C.I.P.C., en son Assemblée plénière tenue à Paris le 10 juin 1947, prenant en considération le rapport n° 12 de M. le Vice-Président Drtina et les communications de M. le Secrétaire Général Ducloux concernant le faux monnayage, recommande aux Bureaux Nationaux de se conformer aux prescriptions arrêtées antérieurement en vertu de la Convention Internationale de Genève du 20 avril 1929 et des réunions tenues par la C.I.P.C. conformément à cette Convention, notamment pour l'envoi au Bureau International de toutes communications et de tous documents pour les falsifications et contrefaçons de monnaie, ainsi que pour l'envoi

de statistiques selon le modèle prévu. Le Bureau International se tient en rapport constant avec l'office délégué à La Haye pour la publication et l'examen des falsifications et contrefaçons en matière de fausse monnaie. Il est créé une sous-commission permanente en matière de fausse monnaie sous la direction de M. le Rapporteur Général Müller (Suisse) et composée des délégués suivants : MM. Adler (Hollande), Howe (Grande-Bretagne), Yumak (Turquie), Dosi (Italie), Leemans (Belgique), Sem (Tchécoslovaquie).

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions (Yougoslavie et Etats-Unis).

LES PASSEPORTS

AVANT la guerre, M. Louwage avait été chargé d'établir un rapport sur cette question, aidé en cela par plusieurs membres de la Commission et par des techniciens de divers pays.

Le résultat de cette étude a été condensé dans un rapport (n° 4) qui indique les procédés techniques propres à prévenir la contrefaçon et la falsification de ces documents.

M. Fentanes (Argentine) est d'avis que dans un but d'unification, les membres de la C.I.P.C. fassent parvenir au Bureau International la réglementation en usage dans leurs pays en matière de passeport.

M. le Professeur Sannié (France) expose ensuite à l'Assemblée son projet de passeport international qui, sans supprimer les passeports nationaux existants, serait réservé aux grands voyageurs. Ce document serait délivré

sous le contrôle des Bureaux Nationaux qui recevraient en dépôt les empreintes des dix doigts de toute personne qui aurait demandé le passeport. Cette formalité aurait pour but de créer un classement central des demandes de passeports internationaux par l'envoi de ces empreintes au Secrétariat Général de la C.I.P.C. On aurait ainsi toute sécurité sur l'identité du demandeur.

M. Yumak (Turquie) estime qu'en raison du caractère facultatif du passeport international préconisé par le Professeur Sannié, les réserves qu'il aurait pu formuler sur certaines difficultés inhérentes à certains pays quant au relevé des empreintes, disparaissent.

Le Dr Dosi (Italie) se dit d'accord avec la proposition de M. Sannié. Au nom de la délégation italienne, il propose l'application simultanée sur les passeports des empreintes des



quatre doigts longs de la main gauche, ainsi que la codification chiffrée des noms et prénoms.

M. Jaquillard, tout en approuvant le projet du Professeur Sannié qui donne une garantie absolue sur l'identité du détenteur du passeport, estime que les malfaiteurs se garderont d'utiliser un tel procédé. Seule une coopération efficace, fondée sur une aide immédiate de tous les Etats, est de nature à enrayer la falsification des passeports.

M. Borda (Colombie) appelle l'attention de l'Assemblée sur un problème spécial : les titres de voyage des apatrides. Il évalue leur nombre à 1 million. Son pays a souscrit une convention avec l'Organisation Internationale des réfugiés. Il y a une trop grande variété de documents délivrés soit par les gouvernements, soit par diverses organisations internationales. M. Borda demande en conséquence une centralisation des informations sur les divers types de documents qui sont délivrés actuellement.

Après que M. Albarracin (Argentine) se fut déclaré partisan de l'apposition intégrale des empreintes sur les passeports, M. Marabuto (France) fait part des résultats des travaux de la Conférence des experts qui s'est tenue à Genève en avril dernier et à laquelle il a été délégué comme représentant de la C.I.P.C.

La question des passeports y a été examinée sur le plan international et il a déposé, pour être soumis à l'attention des experts, le memorandum résumant l'opinion des membres et des experts de la C.I.P.C.

Par ailleurs, cette conférence a envisagé un certificat international à l'usage des principaux voyageurs, certificat qui a déjà été adopté par plusieurs pays.

En ce qui concerne les empreintes digitales, M. Marabuto a été amené à demander au Président de la Conférence de Genève si leur suppression, préconisée en matière de visas, était également recommandée à l'égard des passeports. La réponse a été négative.

Au cours de cette même conférence, le délégué de la Pologne avait sollicité l'avis du représentant de la C.I.P.C. quant à l'utilisation de documents d'apatrides par les malfaiteurs internationaux.

La réponse n'a pu être donnée, le Président de la Conférence ayant estimé que la question

du délégué de la Pologne visait un point de procédure.

Cependant à la lumière des renseignements recueillis par M. Marabuto, cette question s'est avérée délicate, en raison du caractère politique qu'elle revêt.

M. Adler (Hollande), en présentant le problème des passeports sous les deux aspects : *contrefaçons* et *falsifications*, estime que la fraude consiste le plus souvent à substituer à la photographie initiale celle du malfaiteur et il se rallie au procédé de l'empreinte digitale.

Afin d'alimenter l'Office délégué à La Haye, M. le Président Louwage rappelle la nécessité d'envoyer de la documentation au Bureau International et recommande cette pratique.

M. Söderman (Suède), en raison de la répugnance du public de certains pays à se soumettre à la formalité des empreintes digitales, pense qu'on pourrait utiliser pour fixer les photographies, la nouvelle colle américaine à base de matières plastiques.

Le Président Louwage met alors aux voix la Résolution suivante qui est adoptée :

La Commission Internationale de Police Criminelle, en sa séance plénière du 10 juin 1947, à Paris :

Ayant pris connaissance du rapport n° 4 de M. le Président Louwage, résultat de l'enquête à laquelle il a procédé relativement aux qualités essentielles que devraient posséder les passeports :

Demande à MM. les Membres de la Commission de recommander à leur gouvernement respectif et aux services nationaux intéressés les résultats de l'enquête ainsi que les conclusions du présent rapport, en vue d'adopter les mesures préconisées en cette matière :

Demande, en outre, aux Chefs des Bureaux Nationaux de faire parvenir à M. le Secrétaire Général les réglementations en vigueur dans leur pays respectif, ainsi qu'un nombre de modèles de passeports annulés que M. le Secrétaire Général indiquera ; celui-ci diffusera ensuite les réglementations et les modèles aux différents bureaux centraux nationaux :

Attire tout spécialement l'attention sur les suggestions très intéressantes présentées par MM. le Professeur Sannié (France), Yumak (Turquie) et le Docteur Dosi (Italie).

Prend connaissance aussi, avec le plus grand intérêt, de la déclaration de M. Borda (Colombie) sur

le problème des titres de voyage remis aux apatrides et aux personnes déplacées et demande aux Bureaux Nationaux de faire parvenir tous renseignements utiles à ce sujet à M. le Secrétaire Général ;

Recommande aux Bureaux Nationaux d'adresser

les photographies et toute documentation concernant les falsifications et les contrefaçons de passeports et titres de voyage, à M. le Secrétaire Général, chargé de centraliser la documentation et de se tenir en rapport à ce sujet avec l'Office délégué à La Haye.

LE PORTRAIT PARLÉ

L'ASSEMBLÉE aborde alors la discussion du rapport n° 3, résultat de l'enquête faite avant la guerre par le Président Louwage.

Dans sa conclusion, le texte préconise le maintien de la terminologie de Bertillon et montre l'intérêt de l'enseignement intégral du portrait parlé notamment aux membres de la Police criminelle.

Une controverse s'engage entre les délégués. Certains comme MM. Sebor (Tchécoslovaquie), Yumak (Turquie), Dosi (Italie), Müller (Suisse), Fentanes et Albarracin (Argentine), partagent, à quelques détails près, l'avis du Président et se déclarent partisans de l'extension de cet enseignement à tous les policiers, notamment pour l'identification tactique ; d'autres, par contre, comme MM. Howe (Grande-Bretagne), Söderman (Suède) et Telford (Etats-Unis) n'attachent à la méthode Bertillon qu'une valeur éducative pour les policiers, dont il convient de développer les qualités d'observation.

M. Sannié (France) en répondant aux divers délégués, se dit tout d'abord touché de l'hommage rendu à son illustre prédécesseur. « Le Portrait parlé » est le latin du policier, dit-il, et sa valeur est inégalable. La photographie n'a de sens que si elle est doublée par ce sys-

tème d'identification. L'enseignement du Portrait parlé est plus utile au policier de la voie publique qu'aux services d'identification qui ont d'autres moyens à leur disposition. Il conclut en faveur du maintien du portrait parlé dans son intégralité.

Après une brève intervention de M. Adler, dans le sens de la Résolution proposée, cette dernière est adoptée :

« La C.I.P.C. ayant pris connaissance de l'enquête, à laquelle a procédé M. Louwage, Président de la C.I.P.C. et de son rapport n° 3 produit à la Session de Paris du 9 au 12 juin 1947,

« Invite MM. les Membres de la C.I.P.C. à proposer à leur gouvernement ou aux Services de Police intéressés, les conclusions ci-dessous formulées dans le présent rapport quant à l'enseignement du signalement descriptif ou « Portrait parlé » de Bertillon.

« Les Polices criminelles nationales ont la faculté d'employer tel système qui a leurs préférences en raison des conditions nationales ; toutefois il y a intérêt à ce que l'enseignement intégral du « Portrait parlé » de Bertillon soit donné spécialement en ce qui concerne les membres de la police criminelle ; en tout cas, il est désirable que la terminologie de Bertillon soit maintenue. »

LES RADIO - COMMUNICATIONS

LE succès en matière de recherches et d'enquêtes internationales résidant dans la rapidité des liaisons entre les diverses polices nationales, le Secrétaire Général Ducloux rappelle que ce problème a déjà fait l'objet d'une étude de principe qui fut soumise à tous les Bureaux Nationaux en janvier 1947. Elle prévoyait la reconstitution d'un réseau international et l'établissement d'une station directrice pouvant servir de relai entre les diverses stations.

Les résultats déjà obtenus sont encourageants. Le Centre français des Transmissions du Ministère de l'Intérieur dirigé par M. Levainant est en liaison permanente avec la Grande-Bretagne, la Suisse, la Belgique, la Hollande, le Danemark, la Tchécoslovaquie et, depuis peu, avec les Etats-Unis et l'Italie.

Mais il apparaît aujourd'hui nécessaire de s'attacher un groupe de spécialistes et de créer une sous-commission de techniciens présidée par le Secrétaire Général. Les pre-

miers nous éclaireront de leur expérience, proposeront leurs suggestions, alors que le Secrétaire Général coordonnera les travaux en les adaptant aux besoins, au développement et à l'activité de la police internationale.

M. de Magius (Danemark) signale que les pays scandinaves utilisent surtout le télé-imprimeur.

M. Dosi (Italie) approuve cette suggestion et demande à tous les Bureaux Nationaux d'adopter l'adresse télégraphique INTERPOL, suivie du nom de la localité.

En conséquence, la Résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

La Commission Internationale de Police Criminelle :

Ayant pris connaissance du rapport n° 10 de M. le Secrétaire Général Ducloux, concernant les radio-communications :

Décide de créer, en son sein, une Sous-Commission des télécommunications. Elle comprend sept membres dont six désignés pour deux ans par l'Assemblée Générale de la Commission sur proposition des délégués et le Secrétaire Général de la C.I.P.C. qui en préside et en coordonne les travaux.

Les quatre membres seront choisis parmi des techniciens des questions radio-électriques.

Cette Sous-Commission des télécommunications est chargée :

- 1° D'étudier le problème des télécommunications par l'élaboration de plans théoriques en fonction des besoins de la police internationale ;
- 2° De proposer les solutions pratiques en vue des réalisations et d'émettre un avis sur les matériels à utiliser ;
- 3° D'élaborer les règles de transmission radio-électriques propres à la police internationale ;
- 4° De mettre la Commission au courant de tous les moyens radio-électriques que peut utiliser la police criminelle ;
- 5° De participer à la vulgarisation de la science radio-électrique appliquée en soumettant des articles au Rédacteur en Chef de la Revue Internationale.

Le Secrétaire Général déposera, à la prochaine Assemblée, un rapport sur les résultats obtenus par la Sous-Commission qu'il préside et dont il déterminera les méthodes de travail et le programme d'action.

La C.I.P.C. recommande à tous les Bureaux Nationaux d'adopter l'adresse télégraphique " INTERPOL " suivi du nom de la localité.

La sous-commission sera composée des membres suivants :

MM. Levaillant (France), Langendam (Hollande), Tessadri (Italie), Gaston Da Silva (Portugal), Nievergelt (Suisse), Salisik Sabahaddin (Turquie).

11 JUIN 1947

LES BUREAUX NATIONAUX

Les travaux de l'Assemblée continuent par l'examen des rapports de M. le Dr. du principe de centralisation dans les relations internationales et de M. Leemans : rôle des Bureaux Nationaux dans les relations internationales.

Ces deux études recommandent dans leurs conclusions que toutes les relations internationales en matière de police criminelle s'effectuent par l'intermédiaire des Bureaux Nationaux des Etats adhérents. S'il est difficile de trouver une définition convenable du malfaiteur international, par contre nombre d'affaires de caractère national ont des répercussions internationales.

M. Sebor (Tchécoslovaquie) qui donne connaissance du rapport de M. Drtina se dit d'accord avec la définition des relations internationales, telle qu'elle a été établie dans la *Revue Internationale* par le Secrétaire Général. Toutes relations entre les organisations de police criminelle et les organisations similaires d'autres pays doivent être considérées comme relations internationales. M. Sebor les analyse comme suit :

- a) recherches d'un délinquant connu ou inconnu pour un acte criminel commis à l'étranger,
- b) demandes afin que les autorités criminelles ou organismes d'un Etat étranger se chargent de certaines investigations (arresta-

tion, interrogatoire, reconnaissance du lieu du crime, perquisition à domicile, etc...);

- e) communication officielle du résultat des procédures engagées par les particuliers à l'étranger,
- d) restitution aux personnes lésées des objets provenant d'un acte criminel commis à l'étranger,
- e) affaires de caractère universel et de principe et
- f) toute demande provenant des autorités ou organismes de sûreté étrangers.

Le Président Louwage attire l'attention des délégués sur l'importance de ce problème qui vise les relations entre les Bureaux Nationaux et le Bureau International, lesquelles dépendent essentiellement du « dynamisme » dont feront preuve ces organismes.

Notre activité, dit le Président, doit être réglée suivant certains principes nettement définis dont le premier consiste à tenir rigoureusement informé le Bureau International.

M. Sébor (Tchécoslovaquie) fait observer que, dans la sphère d'activité de la C.I.P.C., il voit deux catégories de criminels internationaux :

1° Les criminels internationaux proprement dit;

2° Ceux dont le délit, d'ordre interne, comporte des répercussions internationales (faites à l'étranger).

M. Jaquillard (Suisse) fait remarquer que les affaires criminelles traitées en liaison avec les pays limitrophes sont nombreuses, souvent bénignes et qu'il paraît, en conséquence, exagéré d'exiger pour celles-ci l'intervention du Bureau International.

M. Nepote (France) attire de son côté l'attention des délégués sur la nécessité absolue de faire du Bureau International un organisme de documentation extrêmement riche, non seulement sur les malfaiteurs internationaux déjà identifiés comme tels, mais aussi en ce qui concerne les individus qui sont des « suspects » au point de vue international. Il suggère en conséquence l'envoi par chaque pays d'une copie au Bureau International des correspondances et bulletins de recherches échangés par les Bureaux Nationaux. Ainsi le Bureau International sera en mesure de répondre aux questions qui pourraient lui être posées de n'importe quel pays du monde, sur des individus suspects de toute nationalité.

M. Jaquillard (Suisse) estime que ce vœu ne doit pas avoir le caractère d'une obligation, notamment en ce qui concerne les délits frontaliers.

M. Louwage appuie le point de vue exposé par M. Nepote.

Pour M. Soderman, les criminels de Scandinavie quittent rarement la péninsule et ne sont pas, sauf exception, de véritables internationaux.

M. Louwage suggère de rédiger la Résolution sous forme de recommandation. Sa suggestion est appuyée par Sir Harold Scott qui se range à l'avis de M. Jaquillard.

M. Fentanes, tout en étant favorable à l'idée du projet de résolution, signale que, dans le cadre de l'Etat Argentin, les provinces sont autonomes; il s'ensuit que le principe de centralisation doit être sanctionné par une loi nationale suivie d'un accord de coordination policière interne.

L'occasion s'offre alors au Président Louwage de dissiper un malentendu possible au sujet des deux procédures : l'extradition, d'ordre juridique, qui nécessite des accords bilatéraux entre différents Etats et l'arrestation provisoire ou préventive en vue de l'extradition qui se traite entre Bureaux Nationaux et qui est de la compétence de la C.I.P.C. Cette dernière procédure provoque l'échange (photographies, empreintes digitales) de Bureau National à Bureau National.

L'arrestation provisoire correspond à une convention tacite entre tous les Etats adhérents; l'intervention des traités est donc inutile. Par contre, dit le Président, il conviendrait d'accélérer les demandes d'extradition et d'échanger des documentations aussi complètes que possible. L'O. N. U. étudie d'ailleurs, en ce moment, le problème de l'extradition en vue d'arriver à un texte uniforme.

Le Colonel Homayounfar (Iran) revient sur l'arrestation provisoire. Il émet une proposition aux termes de laquelle cette question devrait faire l'objet d'un texte unique qui déterminerait : les catégories de cas justiciables de l'extradition, le délai durant lequel l'individu pourrait être retenu dans l'Etat requis, ainsi que les voies par lesquelles les pièces justificatives pour son extradition devront parvenir.

Pour la rédaction de ce texte, le Colonel Homayounfar suggère la création d'une sous-commission.

M. Louwage lui répond que le délai durant lequel un individu peut être maintenu en arrestation provisoire est une question de gouvernement.

En ce qui concerne la liste générale des cas de demandes d'arrestation provisoire, elle peut être établie, en se basant sur les traités conclus entre les divers Etats. Par ailleurs, l'O.N.U. va probablement s'efforcer d'étudier la question de l'uniformité des traités d'extradition. L'Assemblée ne se montre pas favorable à la création d'une telle sous-commission mais le Président demande au Secrétaire Général de centraliser tous les éléments possibles sur cette question.

Au terme de ce débat, la Résolution suivante est adoptée à l'unanimité :

La Commission Internationale de Police Criminelle :

Vu le rapport n° 9 de M. le Vice-Président Drtina (Tchécoslovaquie) sur « l'application du Principe de Centralisation dans les Relations Internationales » et le rapport n° 8 de M. le Rapporteur P. Leemans (Belgique) sur « Le Rôle des Bureaux Centraux Nationaux dans les Relations Internationales » ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter autant que possible des règles uniformes dans les relations inter-

nationales en matière de police criminelle, telles qu'elles sont prévues au sein de cet organisme ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des situations géographiques et des besoins de chaque Etat en matière de coopération internationale dans la lutte contre la criminalité ;

Considérant que les Bureaux Nationaux de documentation en matière de criminels nationaux et internationaux constituent les piliers fondamentaux de la coopération internationale créée par la C.I.P.C. ;

Recommande :

Les Bureaux Centraux Nationaux centralisent et coordonnent la documentation en matière de criminels nationaux et internationaux ; ils assurent toutes les relations avec les polices étrangères en matière criminelle et avec le Bureau International de la Commission Internationale de Police Criminelle à Paris.

Selon les circonstances, propres à chaque pays, ils déterminent, en accord avec leurs autorités, dans quelles limites peuvent s'effectuer les relations internationales directes de police à police, mais sous la réserve que ces relations se fassent sous leur contrôle et que le Bureau Central National du pays des autorités de police requises soit également informé. Dans tous les cas, le Bureau International sera avisé.

RELATIONS AVEC L'O.N.U.

M. Dosi (Italie) a présenté, pour l'avant-guerre, un historique des relations entre la C.I.P.C. et la S.D.N. Tout en soulignant son caractère technique et politique, il suggère la création d'une « Interpolice rattachée à l'O.N.U. » adhérant aux principes de la Charte de Sécurité, signée en 1945, à San-Francisco par les Nations-Unies et considérée comme un bureau spécial du Secrétariat Général de cette institution mondiale.

Selon l'avis du Président Louwage, l'aspect politique et technique de la police criminelle internationale est inconciliable avec une intégration dans l'O.N.U., organisation politique. Par contre, il est toutefois tout à fait favorable à ce que la C.I.P.C. bénéficie du statut consultatif et rappelle que des négociations sont en cours à cet effet.

M. Howe (Grande-Bretagne) estime que « s'affilier purement et simplement à l'O.N.U. serait une erreur puisque nous sommes un groupement technique et non politique. »

M. Dosi se rallie au point de vue du Président Louwage.

M. Leontaritis (Grèce) réserve son avis sur ce point, cette question ayant été posée postérieurement au dépôt de l'Ordre du Jour de la Conférence.

M. Kapitanoff (Bulgarie) juge la proposition de M. Dosi opportune et en rapport avec la situation d'avant-guerre au regard de la S.D.N. Mais il estime qu'il convient préalablement de se prononcer nettement sur la nature de nos rapports avec l'O.N.U. en raison de la position traditionnelle de la C.I.P.C. quant à son indépendance et sa neutralité à l'égard des organismes politiques.

Le Président Louwage répond à la délégation bulgare, en évoquant le rapport général d'activité du Secrétaire Général. Cet exposé précisait en effet que le Secrétaire Général de l'O.N.U. examinait, en ce qui nous concerne, l'octroi du statut consultatif et, à cet effet, un questionnaire très complet a été soumis à

L'examen du Conseil des Affaires économiques et sociales de cette institution mondiale. Nous avons de bonnes raisons d'espérer, dit-il, que notre Commission sera reconnue comme un des groupements dont l'avis doit être entendu sur plusieurs questions d'ordre social ou économique. La délégation bulgare est satisfaite de ces explications.

M. Yumak (Turquie) rappelant les conditions dans lesquelles la question des relations avec l'O.N.U. avait été discutée en 1946 à Bruxelles, estime que le rapport italien, en employant le mot « attaché à l'O.N.U. » peut donner lieu à une équivoque et à une interprétation erronée sur le caractère autonome de notre organisation. Cela nous mettrait même en contradiction avec nos statuts qui excluent toute question d'ordre politique, racial ou religieux.

ECHANGE DES RAPPORTS EN MATIÈRE DE SERVICE D'IDENTIFICATION ET DE TECHNIQUE CRIMINELLE

La discussion continue au sujet du rapport (n° 13) du Dr. Drtina (Tchécoslovaquie) aux termes duquel l'auteur note le manque absolu d'unification et de clarté en matière d'identification et de technique criminelle, ce qui constitue un obstacle sérieux aussi bien pour la coopération dans les cas concrets que pour le développement scientifique de cette matière. Le rapporteur précise ensuite les points sur lesquels porte ce manque d'unification (identification, technique et tactique criminelle, etc...).

M. Louwage fait état du projet de résolution établi sur la base de ce rapport et dont il a recommandé l'adoption. Son texte, qui prévoit une sous-commission des méthodes d'identification emporte l'adhésion du Dr. Drtina.

M. le Professeur Sannie déclare alors qu'il y a lieu de remplacer la sous-commission permanente des groupes sanguins par une autre dont le travail s'étendra aux méthodes intéressant la biologie. Cette nouvelle sous-commission pourrait être utilement présidée par un policier criminaliste qui coordonnerait le travail des techniciens avec leur application pratique.

En conséquence, le projet suivant de Résolution de M. Louwage est adopté :

« Notre Commission, ajoute-t-il, doit constituer un organisme devant être consulté sur les problèmes de police criminelle internationale. » Aussi se range-t-il à l'avis du Président.

M. Fentanes (Argentine) appuie également cette proposition.

La discussion étant épuisée, la Résolution suivante a été adoptée :

La C.I.P.C. en sa séance plénière du 9 juin 1947, ayant entendu le rapport du Secrétaire Général Ducloux et de M. le Dr. Dosi (Italie) estime désirable d'entretenir les relations avec l'O.N.U., sur la base d'organisme de consultation tout en conservant son caractère indépendant.

La proposition est adoptée avec l'abstention de la Grèce.

La Commission Internationale de Police Criminelle, en sa séance du mois de juin 1947 :

Vu le rapport n° 13 de M. le Dr. Drtina (Tchécoslovaquie), Vice-Président de la C.I.P.C.,

Considérant qu'il y a lieu de faire bénéficier tous les services nationaux d'identification des progrès réalisés dans les méthodes et le fonctionnement de l'identification criminelle dans les différents Etats,

Considérant qu'il y a lieu de ne pas imposer aux services nationaux d'identification criminelle des méthodes uniformes, mais de leur laisser le soin d'organiser leurs services selon les méthodes propres usitées dans chaque Etat ;

Considérant qu'il y a lieu de régler uniformément les échanges en matière d'identification d'une part, entre les Bureaux Nationaux ou les services d'identification nationaux et, d'autre part, entre les Bureaux Nationaux et le Bureau International,

Décide :

Il est créé, sous la présidence de M. le Rapporteur Général Howe, Assistant Commissioner C.I.D. New Scotland Yard, London, une sous-commission des méthodes d'identification.

Les Bureaux Nationaux et les services nationaux sont invités à transmettre à M. Howe tous rensei-

gnements concernant les méthodes intéressantes employées en matière d'identification et tous progrès réalisés en ce domaine depuis 1938.

Ces mêmes offices feront parvenir, au besoin par le délégué principal de chaque Etat, toutes propositions ou suggestions quant à l'échange de documentation en matière d'identification, d'une part entre les Bureaux Nationaux et les services d'identification nationaux et, d'autre part, entre les Bureaux Nationaux et le Bureau International.

M. Howe est chargé de faire rapport des renseignements recueillis et de ses propositions à l'Assemblée de 1948.

La C.I.P.C. n'intervient pas dans l'organisation ni dans les méthodes de fonctionnement intérieur des Bureaux Nationaux ni des services d'identification nationaux, qui doivent jouir d'une liberté entière sur le plan national; toutefois les Bureaux Nationaux et les Services d'Identification nationaux recevront communication des rapports élaborés par la Sous-Commission et notamment des perfectionnements signalés sur le plan national.

La Sous-commission comprend les personnes suivantes :

M. Howe, Président (Angleterre), Prof. Sannie (France), M. Srp (Tchécoslovaquie), Prof. Sorrentino (Italie), Prof. Coimbra (Portugal), M. Albarracin (Argentine), M. de Magius (Danemark).

La séance continue par la discussion du rapport sur l'Unification des statistiques de police criminelle (n° 11) de M. le Dr. Drtina (Tchécoslovaquie). Ce rapport tend à faire établir dans les divers Etats adhérents des statistiques suivant des principes uniformes et à nommer une sous-commission dans ce but :

Ce rapport est approuvé par M. Kallenborn (Hollande) qui estime que cette sous-commission doit entrer en contact avec l'Institut des statistiques à La Haye, suivant ainsi, d'ailleurs, l'exemple de la Commission Internationale pénale et pénitentiaire.

M. Söderman (Suède) qui souligne à son tour l'importance de cette question, estime que les statistiques relevées par le Bureau Officiel des statistiques et provenant des Tribunaux ainsi que celles émanant des différents services de police ne sont pas toujours très exactes.

M. le Président donne lecture d'une Résolution qui est adoptée à l'unanimité :

Vu le rapport n° 11 présenté par M. le Dr. Drtina (Tchécoslovaquie) et le rapport de M. Kallenborn (Hollande), sur l'unification des statistiques de la Police Criminelle ;

Considérant que les statistiques en matière criminelle constituent des éléments indispensables pour la criminologie et la lutte contre la criminalité en général ;

Considérant, en outre, que des difficultés se présentent pour la rédaction, par tous les Bureaux Nationaux, d'un modèle uniforme pour l'établissement de ces statistiques qui, dans beaucoup de pays sont constituées par des services autres que ceux du Bureau National,

Décide de créer une Sous-Commission dirigée par M. le Rapporteur Général, Professeur Söderman, et ayant pour objet d'établir si possible un modèle uniforme pour les statistiques.

Feront partie de cette sous-commission :

M. Srp (Tchécoslovaquie), M. Kallenborn (Hollande), Dr. Dosi (Italie), M. Fentanes (Argentine), M. Kapitanoff (Bulgarie).

12 JUIN 1947

A PRÈS que le Secrétaire Général eut fait connaître que la Légation d'Australie a demandé à être renseignée sur les statuts de la Commission dans l'éventualité de son adhésion prochaine, on aborde l'examen de la situation financière.

M. Drtina (Tchécoslovaquie) rend compte de la vérification de la comptabilité qu'il a faite avec M. de Magius et conclut à sa parfaite régularité.

M. le Secrétaire Général Ducloux parle alors de l'effort matériel considérable qu'il a fallu

faire pour organiser les services permanents. La mise en marche du Bureau International a exigé des frais assez élevés et en conséquence, il demande l'adoption du projet de Résolution, fixant le montant de la cotisation à 5 frs suisses, suivant les modalités précédemment adoptées.

M. de Blécourt (Hollande) demande à l'Assemblée de voter les propositions du Secrétaire Général. On ne peut pas vivre sans argent, dit-il.

M. Borda (Colombie) ne donne sur ce point



Le Président Louwage s'incline devant la tombe du Soldat inconnu.

Le Secrétaire Général Ducloux signe le Livre d'Or à l'Arc de Triomphe.



Au premier rang, de gauche à droite : MM. Boursicot, Blécourt, Södermann, Welhaven, Howe. Tout à fait à droite : Sir Harold Scott.



À la Préfecture de Police, le Président Louwage aux côtés de M. Léonard, Préfet de Police de Paris.

aucune assurance, son pays n'ayant pas encore adhéré définitivement.

M. Homayounfar (Iran) estime que l'augmentation du nombre des Etats adhérents entraînera une augmentation des recettes qu'il chiffre à 50 % du montant de 1947, que les dépenses d'installation du Bureau International ne se renouvelleront pas cette année et que l'on pourrait diminuer le tirage de la Revue. Il propose que le taux de base des cotisations passe seulement de 2,50 à 3,25 francs suisses.

Le Président Louwage rétorque que le bilan présenté dans le rapport met en réalité en parallèle des recettes théoriques (certains Etats n'ayant pas encore réglé leur cotisation) et des dépenses réelles.

La diminution du tirage d'une revue ne peut entraîner aucune économie sérieuse, car pour quelques centaines d'exemplaires, le prix de revient reste le même. La Revue constitue d'ailleurs pour nous un excellent moyen de propagande, il n'est pas opportun de restreindre sa diffusion.

Le Gouvernement français, ajoute le Président, a consenti une avance de 2 millions de francs français destinés à la mise en route de la Commission et se charge du paiement du personnel du Bureau International.

Pour combler un déficit qui reste important, il est nécessaire de doubler la cotisation au moins pour cette année et il invite les délégués à intervenir dans ce sens auprès de leur gouvernement.

M. Népote (France) fait valoir, en réponse à l'observation de M. Homayounfar, que si les

Etats augmentent, les dépenses deviennent aussi plus importantes. Il préconise la multiplication des abonnements à la « Revue Internationale » et à la « Revue des Contrefaçons et Falsifications » de manière à procurer quelques ressources supplémentaires. Il signale en outre le danger pour la Commission de n'avoir aucun fonds de roulement.

Le Président appuie ce point de vue.

M. Yumak (Turquie) est d'avis que si l'on ne peut réduire le prix de la Revue Internationale, il convient d'adopter l'augmentation de la cotisation.

M. Dosi (Italie) dit que son pays a approuvé la cotisation actuelle mais qu'il ne peut s'engager quant au complément demandé.

M. Kapitanoff (Bulgarie) considère comme juste le critère du chiffre de la population comme base de calcul. Son pays fera tout son possible pour verser la cotisation assignée.

Après une nouvelle intervention du Président qui explique la disproportion de la cotisation entre les petits et les grands Etats le projet de Résolution suivant est adopté, avec les abstentions de l'Italie et de la Yougoslavie.

La C.I.P.C. ayant approuvé le budget de 1946-1947 et le projet de budget 1948 :

Vu le rapport financier de M. le Secrétaire Général,

Décide que pour l'année 1948 les cotisations des pays adhérents seront versées sur la base de cinq francs suisses, selon les modalités fixées à l'Assemblée Générale de Bruxelles, en 1946.

RECHERCHES SYSTÉMATIQUES DU GROUPE SANGUIN DANS LES AFFAIRES CRIMINELLES

M. SANNIÉ (France) rend compte à l'Assemblée des travaux de la Sous-Commission des groupes sanguins qu'il préside : tous ses membres sont d'accord pour estimer que cette méthode d'identification n'est pas actuellement susceptible d'application. Il préconise à nouveau que la sous-commission d'identification présidée par M. Howe continue cependant à suivre cette question et que celle

des groupes sanguins soit dissoute. L'Assemblée adopte cette proposition.

M. le Professeur Coimbra (Portugal) émet cependant le vœu qu'au cours de toutes les affaires criminelles, la recherche du groupe sanguin du cadavre et des taches trouvées sur les lieux du crime soit pratiquée systématiquement.

UNIVERSALISATION DE LA C.I.P.C.

M. FENTANES (Argentine), soulignant que la police criminelle internationale ne connaît pas de frontières, émet le vœu qu'il soit fait appel à tous les pays n'ayant pas encore adhéré à notre organisme. M. Dahdah (Liban) s'associe à ce vœu.

La Résolution suivante est en conséquence adoptée :

L'Assemblée de la C.I.P.C. ayant pris connaissance de la proposition de MM. Henrique Fentanes et Roberto Albarracin, délégués d'Argentine, et de M. Dahdah (Liban) considérant qu'il est indispensable d'atteindre à la plus complète universalité de l'organisme dans l'intérêt de l'efficacité maximale de son action répressive contre la criminalité commune ;

Décide :

Le Secrétaire Général invitera à adhérer à l'or-

ganisation tous les pays qui ne se sont pas encore fait représenter en son sein.

Toutefois M. Kapitanoff, au nom de la délégation bulgare, fait observer que le caractère d'universalité de notre Commission, bien que d'ordre technique, doit être compatible avec ses relations avec l'O.N.U., chargée de l'ordre public international. En conséquence, elle estime devoir se réserver en ce qui concerne l'invitation à adresser à certains pays que l'O.N.U. a décidé de tenir à l'écart.

M. Simonovic (Yougoslavie) déclare s'associer au point de vue exposé par la délégation bulgare.

Chaque pays, dit le Président, est tout à fait libre, de par sa situation, de formuler des réserves sur telle ou telle résolution.

MODIFICATION AUX STATUTS

Le Secrétaire Général propose la modification des statuts sur deux points :

La première modification a pour but de préciser que les mandats attribués par voie d'élection aux postes de président, vice-président, rapporteurs généraux, rapporteurs, ne pourront être conférés qu'à des membres effectifs et non pas à des membres extraordinaires.

La deuxième a pour but de porter de 2 à 4 mois le délai prévu, avant chaque session

annuelle pour le dépôt des rapports à discuter dans la session suivante.

Ces modifications ne soulevant aucune objection, les statuts sont complétés ou modifiés de la façon suivante :

Article 5, alinéa 9 :

« Les mandats au sein de la Commission ne peuvent être conférés qu'aux membres effectifs. »

Article 6, alinéa 1 :

« En principe ces propositions doivent parvenir au Président 4 mois avant la date de la réunion ou Assemblée. »

ORGANISATION DU SECRETARIAT GENERAL ET DU BUREAU INTERNATIONAL

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Secrétaire Général est assisté de deux fonctionnaires, MM. Marabuto et Népote. Il propose que, pour des communications urgentes, et pour éviter que le Secrétaire Général ne diffère sa signature, ces documents puissent

être signés par M. Népote, avec la mention : Adjoint au Secrétaire Général. En outre, le Président propose, pour aider ce dernier dans l'administration du Bureau, de lui adjoindre M. Marabuto avec la qualité de rapporteur. Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

DESIGNATION DU SIÈGE DE LA SESSION 1948

Il reste à l'Assemblée à fixer le lieu de ses prochaines assises. M. Louwage fait connaître que la délégation tchécoslovaque a proposé de fixer la session de 1948 à Prague. Cette proposition, déjà émise en 1946 à Bruxelles est agréée par tous les délégués (vifs applaudissements).

M. de Blécourt (Hollande) félicite le Président Louwage pour la manière remarquable dont il a assuré la présidence de l'Assemblée (tous les délégués se lèvent et applaudissent).

M. Fentanes (Argentine) prononce une allocution d'une haute élévation de pensée exaltant le rôle des organismes de police « voués au labeur commun de défense de l'humanité contre le mal », la « haute valeur éthique et spirituelle » de ces réunions et il remercie la France de son hospitalité.

M. le Dr. Drtina (Tchécoslovaquie) remercie l'Assemblée d'avoir bien voulu faire confiance à son pays. Il souligne l'organisation parfaite de cette manifestation. Il remercie également,

pour l'organisation technique du Bureau International, le Président Louwage, le Secrétaire Général Ducloux et le Commissaire Principal Népote, ainsi que M. Adler de l'Office délégué à La Haye.

Le Président Louwage remercie à son tour les vice-Présidents, les Rapporteurs Généraux et tous ceux qui ont bien voulu l'assister dans sa tâche.

Il remercie vivement M. le Secrétaire Général Ducloux qui a organisé et dirigé le Bureau International, tous ses collaborateurs, ainsi que M. de Blécourt qui, avec M. Adler a mis sur pied le Service des Contrefaçons et Falsifications à La Haye.

Il exprime sa profonde gratitude à M. Bourricot, Directeur Général de la Sûreté Nationale qui a mis à la disposition de la C.I.P.C. une grande partie des moyens nécessaires.

M. Leontaritis (Grèce), le Général Kemeny (Hongrie), et M. Gargiulo (Italie) s'associent aux remerciements pour l'accueil cordial qui a été réservé à leurs délégations.

M. Louwage déclare alors la session close.

Autour de la Conférence

Grâce à l'aimable proposition de M. J.E. Hoover, Chef du Federal Bureau of Investigation, à Washington, et Vice-Président de notre Commission, M. Telford, représentant des Etats-Unis à la conférence, avait mis à notre disposition deux films documentaires sur le Federal Bureau et les services de police américaine.

Ces projections ont donné l'occasion aux délégués de se rendre compte « de visu » de l'excellente organisation des services américains ainsi que de la remarquable tenue de ses fonctionnaires.

Les films leur ont permis de mieux connaître la grande et sympathique figure de M. Hoover.

Nous sommes sûrs de traduire le sentiment unanime en disant combien nous avons tous été vivement intéressés par la projection de

ces vues photographiques et sommes heureux de souligner le vif intérêt que M. Hoover témoigne constamment à notre institution internationale.

★

Dans la matinée du 10 Juin, le Comité Exécutif et les Vice-Présidents de la C.I.P.C. avaient tenu à honorer les sacrifices de la France, tant sur le plan national que professionnel. Ils se sont rendus d'abord sur la Tombe du Soldat Inconnu, puis devant le Monument aux Morts des policiers de la Sûreté Nationale, au Ministère de l'Intérieur et devant celui de la Préfecture de Police. Les musiques et les unités de gardiens de la paix rendaient les honneurs.

★

Pendant ce temps les délégués visitaient les locaux et les installations du Secrétariat Géné-

ral où ils examinèrent avec grand intérêt la documentation rassemblée.

★

La France avait tenu à montrer que l'art et l'esprit régnaient toujours dans la capitale. Les délégués purent s'en convaincre en assistant à des représentations au Théâtre National de l'Opéra puis à la Comédie Française où un *Cyrano de Bergerac* particulièrement brillant fit l'admiration de tous.

★

Alors que M. Boursicot, Directeur général de la Sûreté Nationale et M. Léonard, Préfet de Police, avaient invité à leur table les Chefs des diverses délégations, Mme Depreux et M. E. Depreux, Ministre de l'Intérieur, réunirent en un dîner officiel tous les représentants de la C.I.P.C. Mais en délégation officielle on ne vient pas à Paris sans être reçu par celui qui détient les clefs de la ville : le 12 juin, M. Henri Vergnolles, Président du Conseil Municipal, offrait aux membres de notre Commission un vin d'honneur dans les Salons de l'Hôtel de Ville de Paris.

★

La France n'a pas voulu rompre avec la tradition : une excursion de fin de Congrès conduisit les membres de la C. I. P. C. jusqu'à Reims : salle de l'Armistice, Cathédrale, caves de Champagne, toutes également célèbres : journée champêtre qui ne fut pas la moins appréciée des Congressistes.

★

A l'occasion de la Conférence de Paris, plusieurs délégués ont profité de cette manifestation pour prendre contact avec les Services de Police de quelques Etats adhérents à la Commission.

C'est ainsi que M. Ros, Préfet de Police à Stockholm, a visité, à Lyon et à Berne, l'organisation et le fonctionnement de la Police dans ces deux grandes villes.

M. le Colonel Homayounfar et M. Yumak, respectivement délégués de l'Iran et de la Turquie, se sont rendus de leur côté à Londres, où ils ont étudié l'organisation générale des Services de Scotland Yard.

M. le Professeur Sodermann, Directeur de l'Institut Scientifique à Stockholm, s'est arrêté en Hollande, où il a visité les installations de la Police hollandaise et en particulier ses services techniques.

Expert en matière de Contrefaçons et Falsifications, il a tenu à prendre contact avec notre Office délégué à La Haye.

*

La délégation tchèque, présidée par le Dr. Drlina, avant de se rendre à Paris, a fait une halte à La Haye et ses membres ont examiné, en association avec leurs collègues de Hollande, les problèmes relatifs à la contrefaçon et à la falsification des monnaies. L'existence dans cette ville du Service « Contrefaçons et Falsifications » était de nature à faciliter la discussion de cette importante question.

*

M. le Dr. Sébor, de cette même délégation et rapporteur à la Conférence de la question relative à la délinquance juvénile, s'est rendu compte dans le département de la Seine des efforts déployés par la France pour résoudre au mieux ce problème délicat. Il a pu visiter les installations de deux établissements d'éducation surveillée pour jeunes délinquants. M. le Dr. Sébor s'est vivement intéressé aux réalisations faites dans ce domaine.

*

Enfin de nombreuses personnalités appartenant aux délégations d'Argentine, de Bulgarie, de Grande-Bretagne, d'Iran, d'Italie, de Tchécoslovaquie et de Turquie ont tenu à visiter les locaux de l'Identité Judiciaire que dirige M. le Professeur Sannié.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE PARIS

(9 au 12 Juin 1947)

ARGENTINE

- Don ENRIQUE FENTANES, Inspecteur Général de la Police d'Argentine.
Don ROBERTO ALBARRACIN, Commissaire de la Police d'Argentine.

BELGIQUE

- M. LOUWAGE Florent, Inspecteur Général de la Sûreté de l'Etat belge, Président à la C.I.P.C.

BULGARIE

- M. KAPITANOFF Dimitré, Inspecteur Général de la Police Criminelle à Sofia.
M. MATHEEFF Stéphane, Chef Adjoint de l'Institut Criminel de Sofia.

COLOMBIE

- M. BORDA Léopold, Conseiller de l'Ambassade de Colombie à Paris.
M. ESGUERRA BARRY Roberto, Chancelier de l'Ambassade de Colombie à Paris.

DANEMARK

- M. BEGTRUP HANSEN Knud, Chef suprême de la Police danoise.
M. DE MAGIUS F.C.V., Chef de la Police Criminelle au Danemark, Rapporteur à la C.I.P.C.
M. SEIDENFADEN Aaage, Chef de la Police de Copenhague.

ÉGYPTE

- D^r ZAKI, Directeur Adjoint à l'Identité Judiciaire, Le Caire.

ÉQUATEUR

- D^r PARRA VELASCO Antonio, Ministre de l'Équateur, Paris.

ÉTATS-UNIS

- M. TELFORD Horton, Attaché de l'Ambassade des U.S.A. à Paris, Représentant de M. J.E. HOOVER, Vice-Président de la C.I.P.C.

FINLANDE

- M. HALME Walter, Ministère de l'Intérieur à Helsinki.

FRANCE

- M. DUCLOUX Louis, Préfet, Secrétaire général à la C.I.P.C.
M. DESVAUX Pierre, Directeur de la Police Judiciaire, Préfecture de Police.
M. SANNIE Charles, Professeur, Chef du Service d'Identité Judiciaire, Préfecture de Police, Rapporteur à la C.I.P.C.
M. MARABUTO Paul, Commissaire Divisionnaire, Bureau International à la C.I.P.C.
M. NEPOTE Jean, Commissaire Principal, Bureau International à la C.I.P.C.

GRANDE-BRETAGNE

- Sir Harold SCOTT, Commissioner of police of the Metropolis.
M. HOWE R.M., Assistant Commissioner, Chef de la Police Criminelle de Scotland Yard, Rapporteur général à la C.I.P.C.

GRÈCE

- M. LEONTARITIS, Directeur au Ministère de l'Ordre Public à Athènes, Rapporteur à la C.I.P.C.
M. BAGLIS Laurent, Commissaire de 1^{re} classe à Athènes.

HOLLANDE

- M. DE BLECOURT L., Directeur Général de la Police Hollandaise, Vice-Président à la C.I.P.C.
M. GOOSSEN Jan Paul, Chef de Cabinet de M. le Directeur Général.
M. KALLENBORN Jan, Chef du Bureau d'investigation criminelle à La Haye.
M. ADLER Jean, Conseiller auprès du Ministère de la Justice, Chef du Service Contrefaçons de la C.I.P.C.

HONGRIE

- D^r KEMENY GABOR, Général de Police, Inspecteur des Ecoles de la Police Hongroise, Budapest.

IRAN

- M. le Colonel HOMAYOUNFAR Faradjollah, Chef du Secrétariat de M. le Préfet de Police à Téhéran, Vice-Président à la C.I.P.C.

ITALIE

- M. GARGIULO Attilio, Préfet, Directeur Général Adjoint de la Police Italienne.
- M. TAMBURRO Giuseppe, Chef de la Division de Police Judiciaire et Administrative au Ministère de l'Intérieur.
- M. SORRENTINO Ugo, Directeur de l'Ecole Supérieure de Police Scientifique.
- M. DOSI Giuseppe, Chef du Bureau Central Italien de Police Internationale.

LIBAN

- M. DAHDAH Nagib, Secrétaire de Légation à Paris.

LUXEMBOURG

- M. KAUFFMAN Jean, Avocat Général à Luxembourg, Rapporteur à la C.I.P.C.
- M. WICTOR Jean, Chef de la Sûreté Publique à Luxembourg.

NORVÈGE

- M. VELHAVEN Kristian, Préfet de Police d'Oslo, Vice-Président à la C.I.P.C.
- M. KALTENBORN Frantz Faye, Chef de la Police Criminelle d'Oslo.

PORTUGAL

- M. LOURENÇO Agostinho, Chef de la Police Internationale Portugaise, Vice-Président de la C.I.P.C.
- M. DE CASTRO SILVA Antonio, Chef de la Police Criminelle de Lisbonne.
- M. COIMBRA Fr., Professeur, Directeur de l'Institut de Médecine Légale à Porto.

SUÈDE

- M. ROS Erik, Préfet de Police de Stockholm.
- M. SÖDERMAN Harry, Directeur de l'Institut de Police Scientifique de Stockholm, Rapporteur Général à la C.I.P.C.

SUISSE

- M. MULLER Werner, Chef de la Sûreté et de la Police Criminelle à Berne, Rapporteur Général à la C.I.P.C.
- M. JAQUILLARD Robert, Chef de la Police cantonale de Lausanne.
- M. NIEVERGELT, Chef de la Police cantonale de Zurich.

TCHÉCOSLOVAQUIE

- M. DRTINA Svatopluk, Conseiller-Chef du Service Criminel, Ministère de l'Intérieur à Prague, Vice-Président de la C.I.P.C.
- M. GÖRNER Josef, Commissaire en Chef du Service Criminel, Prague.
- M. SEBOR Milos, Commissaire en Chef du Service Criminel, Prague, Rapporteur à la C.I.P.C.
- M. SRP Ladislav, Inspecteur en Chef du Service Criminel, Prague.
- M. SEM Julius, Inspecteur en Chef du Service Criminel, Prague.

TURQUIE

- M. YUMAK Riza Azmi, Directeur de la 5^e Section à la Direction Générale de la Sûreté Publique à Ankara, Rapporteur à la C.I.P.C.

YOUGOSLAVIE

- M. SIMONOVIC Zivojin, Directeur des Services Criminels du Ministère de l'Intérieur, Belgrade, Vice-Président à la C.I.P.C.
- M. RUTOVIC Basho, Fonctionnaire au Ministère de l'Intérieur, à Belgrade.

OBSERVATEURS

AUTRICHE

- M. RESSEGUIER, Secrétaire de Légation, Paris.

Police Américaine dans les territoires occupés d'Allemagne

- M. le Colonel HARDIE, Représentant du Provost-Marshall, Francfort-sur-leMain.

LES STATUTS

ARTICLE 1

1. La Commission Internationale de Police Criminelle a pour but d'assurer et de développer une assistance officielle réciproque la plus large de toutes les autorités de police criminelle dans le cadre des lois existant dans les différents États, d'établir et de développer toutes les institutions capables de contribuer efficacement à la répression des crimes et délits de droit commun.

2. L'organe exécutif de la Commission Internationale de Police Criminelle est le Bureau Central International. Il a un caractère permanent. Sous réserve d'extension, ses attributions sont les suivantes :

a) la centralisation des renseignements pour la lutte contre la falsification de monnaies, papiers de valeur et documents;

b) l'édition de la Revue Internationale de Police Criminelle, avec le supplément *Contrefaçons et Falsifications*, où l'on se bornera à attirer l'attention sur les nouvelles émissions et sur les falsifications -- d'accord avec les Instituts d'émission et les autorités judiciaires saisies -- à l'exclusion de noms de personnes arrêtées, recherchées ou soupçonnées;

c) le service de renseignements relatifs aux malfaiteurs internationaux, le répertoire international des recherches judiciaires, le répertoire international des individus ayant commis des crimes et des délits importants de droit commun sur le plan international;

d) la transmission internationale d'empreintes digitales et photographiques de malfaiteurs internationaux.

ARTICLE 2

1. — Le siège de la Commission Internationale de Police Criminelle est fixé par l'assemblée plénière de la Commission. Ce siège doit être établi dans le pays où se trouve le Bureau Central International. C'est là que se trouvera le Secrétaire général responsable du contrôle de ce Bureau.

2. — Les services de police criminelle, membres de la Commission Internationale de Police Criminelle, mettent leur activité à la disposition de cette Commission et du Bureau Central International.

ARTICLE 3

1. — La Commission Internationale de Police Criminelle est composée :

a) des membres effectifs, soit les membres délégués par leur Gouvernement auprès de la Commission. Ces membres ne sont pas soumis à élection;

b) des membres extraordinaires, soit les membres élus à la majorité des deux tiers des voix au cours d'une assemblée plénière. Ces membres devront toujours avoir l'approbation de leur Gouvernement.

2. — Seules les personnes suivantes peuvent être candidates au titre de membre extraordinaire :

a) celles qui ont rendu à la Commission des services effectifs ou

b) celles qui, en considération de leurs connaissances techniques ou scientifiques ou des fonctions qu'elles assument, sont censées devoir promouvoir de façon estimable les activités de la Commission.

3. — Le nom du candidat présenté en vertu du deuxième alinéa de ce paragraphe doit être notifié deux mois avant la réunion. Il doit, en outre, présenter l'approbation préalable de son Gouvernement.

4. — N'aura droit de vote qu'un seul délégué effectif par pays.

5. — Les membres fondateurs élus par le Congrès international de la police criminelle en 1923 demeurent membres de la Commission, pour autant que leur Gouvernement n'y mette pas obstacle. La même remarque vaut en général pour les membres extraordinaires.

6. — Seuls les membres ont le droit de participer aux assemblées de la Commission. Un membre effectif peut cependant se faire assis-

ter d'un adjoint (secrétaire ou interprète), ainsi que d'experts. Ces experts ou adjoints peuvent assister à toutes les réunions ou délibérations, sauf à celles au cours desquelles il sera traité de la gestion interne de la Commission.

ARTICLE 4

1. La Commission élit sa présidence aux deux tiers des voix. La présidence se compose d'un président et de 7 vice-présidents. En outre, le délégué du pays qui organise la réunion suivante, peut être désigné comme vice-président.

2. - Le président est élu pour 5 ans. Il est rééligible. Les vice-présidents sont élus pour deux ans. Ils sont également rééligibles.

ARTICLE 5

1. Le président sera assisté de 3 rapporteurs généraux et d'un secrétaire général, qui constitueront le Comité Exécutif. Le Comité Exécutif est chargé, sous la responsabilité du Président, de l'exécution de toutes les mesures prises par l'Assemblée, du contrôle du Bureau Central International et de toutes les institutions de la Commission, ainsi que de la préparation des sessions (assemblées plénières).

2. Le Comité Exécutif peut avoir recours aussi à un collège de dix rapporteurs choisis parmi les membres de la Commission pour l'examen de toutes les questions à soumettre à l'assemblée et pour l'élaboration des rapports concernant ces questions.

3. - Pour ces tâches spéciales, le Président choisira parmi les rapporteurs ceux qui devront établir le rapport d'ensemble sur la matière.

4. Les rapporteurs généraux et le Secrétaire général sont présentés par le Président et élus par l'assemblée pour une période de cinq ans. Toutefois, à l'expiration du mandat du Président, il y a lieu à nouvelle nomination sur la proposition du nouveau Président.

5. - Les membres du Comité Exécutif devront, autant que possible, appartenir à des Etats différents, mais le Secrétaire général appartiendra de préférence au pays où est établi le siège de la Commission.

6. - Les rapporteurs sont élus pour deux ans et seront réélus selon le mode indiqué pour les Vice-Présidents.

7. - Le Président, les Vice-Présidents, les Rapporteurs généraux et les Rapporteurs seront élus parmi les membres des divers pays,

sans qu'un même pays puisse avoir en même temps un Président et un Vice-Président ou plus d'un Vice-Président.

8. En raison des services extraordinaires rendus à la C.I.P.C., les Président, Vice-Présidents, Rapporteurs généraux, Secrétaire général et Rapporteurs pourront être autorisés aux deux tiers des voix à conserver le titre honorifique de leur fonction.

9. Les mandats au sein de la Commission ne peuvent être conférés qu'aux membres effectifs.

ARTICLE 6

1. Les propositions des membres relatives à des affaires relevant des activités de la Commission doivent être présentées par écrit au Président qui les fait parvenir, s'il y a lieu, aux Rapporteurs chargés de les étudier. En principe, ces propositions doivent parvenir au Président quatre mois avant la date de la réunion ou assemblée, ce qui lui permettra de comprendre ces propositions dans l'ordre du jour de l'assemblée de la Commission, un mois au moins avant la date de celle-ci.

2. - Les résolutions relatives à ces propositions seront prises en assemblée plénière de la Commission.

ARTICLE 7

1. Le Président convoquera la Commission au moins une fois par an en indiquant autant que possible, les points faisant l'objet de l'ordre du jour.

2. - Le Comité Exécutif et le Collège des Rapporteurs seront réunis par le Président en cas de besoin.

ARTICLE 8

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, à l'exception des cas prévus dans les paragraphes précédents où les deux tiers des voix ont été requis. Lorsque la réunion n'est pas convoquée, le Président a le droit, dans les cas urgents, de faire adopter une décision par écrit. Toutefois, dans ce cas, le nombre des suffrages émis doit être égal ou supérieur aux deux tiers des membres ayant assisté à la session précédente.

ARTICLE 9

Les présents statuts entrent en vigueur le 1 juin 1946 et les anciens statuts sont abrogés.